



A Mesdames et Messieurs les candidats aux élections européennes

A Saint-Romain-de-Jalionas  
Le 1er mars 2024

## Objet : Projet de barrage Rhônergia

Madame, Monsieur,

C'est en tant que candidat(e) aux élections européennes que nous tenons à vous alerter et vous interroger sur le projet de barrage « Rhônergia » sur le Rhône en France, entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas (38) et Loyettes (01). A l'occasion d'une consultation lancée de décembre 2023 à février 2024 par la CNR sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public<sup>1</sup>, les associations Lo Parvi<sup>2</sup>, FNE<sup>3</sup>, LPO<sup>4</sup>, l'ARPARA<sup>5</sup>, ARCHEO-SRJ<sup>6</sup> et les citoyens organisés dans le collectif « STOP barrage »<sup>7</sup> ont fait connaître leur opposition formelle à ce projet. Les raisons de notre opposition sont nombreuses et nous souhaitons vous interroger sur quelques-unes d'entre elles qui vous concernent très directement en tant que candidat aux élections européennes :

- L'État français a tout récemment rappelé ses engagements nationaux et internationaux en matière de biodiversité au même titre que la transition énergétique ou la protection de la ressource en eau. Les objectifs de l'un ne doivent pas nuire aux objectifs de l'autre. Le projet porté par la CNR est **incompatible avec les engagements de l'État français en matière de protection de la biodiversité** en ce sens qu'il est destructeur d'un milieu unique en France, dernier tronçon libre de 26 km du Rhône (sur les 545 km du fleuve) et menace indirectement l'un des derniers deltas naturels intracontinentaux d'Europe encore actifs (site classé). Les scientifiques ont été nombreux à alerter<sup>8</sup> très rapidement sur le caractère unique de ce dernier tronçon du

1 <https://concertation-rhonegia.fr/fr/>

2 <https://loparvi.fr/>

3 FNE (France Nature Environnement) <https://www.fne-aura.org/>

4 LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) <https://www.lpo.fr/>

5 ARPARA (Association Régionale des Pêcheurs AURA) <https://www.peche-auvergne-rhonealpes.fr/>

6 <https://www.archeologie-srj.fr/>

7 <https://www.stopbarrage.fr/>

8 [file:///C:/Users/direc/Downloads/2023-as-067-avis-csrpn-commissionaa-rhonegia-vfinale-1\\_3a5165b86de8e1b375bcc672f75472e8.pdf](file:///C:/Users/direc/Downloads/2023-as-067-avis-csrpn-commissionaa-rhonegia-vfinale-1_3a5165b86de8e1b375bcc672f75472e8.pdf)  
[file:///C:/Users/direc/Downloads/2023-09-18-note-de-position-zabr-rhonegia\\_026d9a93ae938899b8b94b1318183d46.pdf](file:///C:/Users/direc/Downloads/2023-09-18-note-de-position-zabr-rhonegia_026d9a93ae938899b8b94b1318183d46.pdf)

Rhône qui est largement décrit dans plusieurs cahiers d'acteurs déposés sur le site de la concertation<sup>9</sup>. En mettant en retenue la dernière portion courante du Rhône « total » (non court-circuité par des canaux de dérivation pour produire de l'énergie), **le projet pénaliserait de façon irréversible des écosystèmes fragiles et particuliers, une faune et une flore riche** et réduirait à néant les programmes de restauration du fleuve (augmentation des débits laissés dans le fleuve sous les barrages de dérivation, reconnections de bras secondaires, réactivation des transports sédimentaires) entrepris depuis plus de 25 ans.

- En contradiction avec les objectifs du SDAGE, **deux masses d'eau classées actuellement en « bon état écologique » devraient être dégradées et il conviendrait pour cela d'obtenir au préalable l'accord de la Commission Européenne au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**. Le déclassement de ces masses d'eau ne pourrait être consenti par la Commission Européenne que si le projet Rhônergia était déclaré « d'intérêt général » et pour cela qu'il n'existe pas d'alternatives énergétiques avec un budget inférieur ou sans impact environnemental. Or, le débat public a montré au contraire que des alternatives de production d'électricité renouvelable équivalentes<sup>10</sup> (et même potentiellement supérieures) étaient tout à fait envisageables à court terme, dans un délai bien plus rapide que les 10 ans annoncés pour le barrage (et pratiquement sans impact environnemental).

- Les budgets annoncés pour la réalisation de ce nouveau barrage sont passés lors de la première présentation devant l'Assemblée Nationale (2018) de 230 M€ à 330 M€ actuellement (budget non définitif). L'installation de panneaux photovoltaïques de type ombrières ou sur les toitures sur les emprises de la CNR ne coûterait en revanche, selon les estimations de la CNR elle-même, que 270 M€ (soit entre 60 et 180 M€ **moins cher que le barrage**) pour une production d'électricité équivalente.

- Nous tenons à souligner **l'impact dévastateur du projet sur le patrimoine archéologique et historique** remarquable de cette portion du Rhône. L'absence de prise en compte de sa conservation lors de la phase de conception de l'aménagement va à l'encontre des objectifs de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992, dite Convention de Malte (S.T.E. n°143), et tout particulièrement ses articles 2, 4 et 5.

- Aussi, nous considérons que **la CNR, concessionnaire de l'État français, a failli à son devoir d'information contradictoire, sincère, complète et impartiale à l'État (autorité concédante)**. En effet, en 25 occasions<sup>11</sup> la CNR a prétexté d'éventuelles études ultérieures pour rendre un niveau d'information très superficiel et partial à l'État français, laissant celui-ci dans l'ignorance des réels enjeux environnementaux et énergétiques (les très nombreuses interrogations vis-à-vis notamment du bon **fonctionnement de la CNPE du Bugey** et de ses nouveaux EPR sont ainsi restées sans réponse).

- Enfin, c'est la question même de la conventionnalité de la Loi n°2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône qui est posée. Il ressort en effet des éléments en notre possession que :

- les autorités françaises n'ont jamais officiellement et formellement sollicité les services de la Commission Européenne quant à la conformité de la proposition de loi concernée et la compatibilité entre les aides d'État et le droit européen
- que les services de la Commission européenne, n'ont pu se prononcer au préalable que sur un projet de loi et pas sur la loi définitive, telle qu'elle a été au final soumise au vote en France en 2022
- que les services de la Commission européenne ne se sont prononcés le 28 octobre 2020 que par une lettre dite « *de confort* » ne présentant en aucune façon un engagement juridique opposable, formel et officiel de la Commission et stipulant par ailleurs elle-même sa limite puisque la Commission ne pouvait se prononcer que sur les éléments (partiels et provisoires) transmis du projet de loi

9 [https://concertation-rhonergia.fr/files/cnr-rhonergia-cahier-d-acteurs-lo-parvi\\_49fd2e77c70e7c8a8fa6a66c013e9578](https://concertation-rhonergia.fr/files/cnr-rhonergia-cahier-d-acteurs-lo-parvi_49fd2e77c70e7c8a8fa6a66c013e9578)

10 [https://concertation-rhonergia.fr/files/alternatives-23012024\\_fdd84eae63ddd931cd7c3fbd4d310653](https://concertation-rhonergia.fr/files/alternatives-23012024_fdd84eae63ddd931cd7c3fbd4d310653)

11 Cf le document « Questionnements sur le dossier de concertation du projet de barrage Rhônergia » 17 janvier 2024 [https://concertation-rhonergia.fr/files/post\\_media/Questionnements%20sur%20le%20dossier%20de%20concertation%20Rhonergia.pdf](https://concertation-rhonergia.fr/files/post_media/Questionnements%20sur%20le%20dossier%20de%20concertation%20Rhonergia.pdf)

- que l’Autorité Environnementale a rappelé ces éléments et demandé, sans réponse de la part de l’État, à obtenir cette réponse formelle de la Commission Européenne et sa publication sur le site de la concertation lors de la préparation de la loi, publication qui n’a jamais eu lieu.

Le prolongement de la concession du Rhône offre pourtant à l’État français et à la CNR une opportunité unique pour réparer les dommages faits au fleuve au cours des siècles passés, en mettant en œuvre sur ce tronçon du fleuve, en lieu et place du barrage Rhône-gia, **un programme ambitieux de valorisation, de préservation et de restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques** qui associerait la CNR, l’État français, les collectivités locales, les scientifiques, les associations, les chambres consulaires et les riverains. Il permettrait d’une part à l’État français d’atteindre ses objectifs stratégiques de protection de la biodiversité pour 2030, conformément à ses engagements européens et d’autre part, de devenir un modèle international pour la reconquête écologique des cours d’eau, tout en répondant à l’urgence énergétique.

L’État français a annoncé qu’il se prononcerait, d’ici à juin 2024, sur l’engagement ou non des études de faisabilité pour la réalisation de ce 20<sup>ème</sup> barrage de la CNR sur le Rhône. Nos associations œuvrent depuis plus de 40 ans pour protéger le patrimoine naturel et historique dans ce secteur du Haut Rhône français, en lien étroit avec les acteurs et la population locale. Nous avons présenté, dans le cadre de cette concertation, les alternatives énergétiques à la création de ce barrage, et notamment la production équivalente d’électricité renouvelable sans impact environnemental, comme le photovoltaïque sur toiture et ombrière : des alternatives existent, qui permettraient de substituer à ce projet anachronique et très coûteux une solution économique et écologique et répondant aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone de l’État français.

Pour éviter que ce projet de barrage finisse par être imposé par l’État contre l’avis des associations, des scientifiques et des habitants de ce territoire, nous souhaiterions dès maintenant connaître votre position et pouvoir compter sur votre aide dans la suite de ce dossier.

Dans l’attente de votre retour, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d’information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.

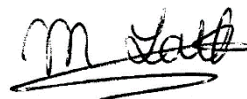
Michel Jarry  
Président de FNE AURA



Philippe Dubois  
Président de FNE Isère



Marjorie Lathuillière  
Co-présidente FNE Ain



Marie-Paule de Thiersant  
Présidente de la LPO AURA



Clément Pradier  
Collectif Stop Barrage



Elvyre Royet  
Présidente de ARCHEO-SRJ



Alain Lagarde  
Président de l’ARPARA



Murielle Gentaz  
Présidente de Lo Parvi

